

CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES

Connaissances spécialisées s'entend des connaissances que la personne possède concernant le produit, le processus ou le service ainsi que ses applications au sein des marchés internationaux.

OU

Niveau élevé de connaissances relatives aux processus et aux procédures de l'organisation.

Les travailleurs qui possèdent des *connaissances spécialisées*/ou d'un niveau *élevé* occupent habituellement un poste qui joue un rôle primordial dans le fonctionnement de l'entreprise.

Dispositions générales concernant l'immigration

Il n'y a aucune disposition relative à la mutation d'employés possédant des connaissances spécialisées, en vertu de l'alinéa 20(5)(e)(i) du Règlement de l'Immigration

Considérer d'autres options en matière d'entrée.

Si l'ALÉNA, l'ALECC ou le GATS ne sont pas une option viable, il serait bon que l'employeur présente une demande de confirmation à DRHC.

Accord de libre-échange nord-américain Code de dispense de confirmation B24

Secteur de services : Aucune exigence

Citoyenneté : Américaine ou mexicaine

Critères d'emploi : le demandeur doit avoir occupé de manière continue un poste similaire auprès de l'entreprise pendant *un* an au cours des *trois* années précédentes

Autres critères :

- l'entreprise canadienne doit entretenir un lien avec l'entreprise américaine ou mexicaine (société mère, succursale, filiale ou société affiliée)
- le demandeur doit occuper un poste semblable auprès de l'entreprise américaine ou mexicaine
- il doit chercher à obtenir une admission temporaire pour travailler à titre de *spécialiste* uniquement
- doit satisfaire à toutes les exigences actuelles de l'immigration
- l'entreprise canadienne doit faire affaires ou s'attendre à faire affaires

Accord de libre-échange Canada Chili Code de dispense de confirmation B24

Secteur de services : Aucune exigence

Citoyenneté : Chilienne

Critères d'emploi : le demandeur doit avoir occupé de manière continue un poste similaire auprès de l'entreprise pendant *un* an au cours des *trois* années précédentes

Autres critères :

- les entreprises canadiennes doivent entretenir un lien avec l'entreprise chilienne (société mère, succursale, filiale ou société affiliée)
- le demandeur doit occuper un poste semblable auprès de l'entreprise chilienne
- il doit chercher une admission temporaire uniquement pour travailler à titre de *spécialiste*
- il doit satisfaire à toutes les exigences actuelles de l'immigration
- l'entreprise canadienne doit faire affaires ou s'attendre à faire affaires

Accord général sur le commerce des services Code de dispense de confirmation B26

Secteur de services : L'entreprise canadienne doit se livrer à d'importantes activités commerciales dans un des secteurs de services précisés

Citoyenneté : Il doit s'agir d'un citoyen d'un État membre du GATS *et* il doit y résider

Critères d'emploi : le demandeur doit avoir occupé de manière continue un poste semblable auprès de l'entreprise pendant au moins *un* an, immédiatement avant la date de l'entrée

Autres critères :

- l'employeur est situé dans un État membre du GATS
- l'entreprise canadienne et l'entreprise de l'État membre du GATS doivent entretenir une relation de société mère, de succursale, de filiale ou de société affiliée
- le demandeur occupe un poste semblable auprès de l'entreprise étrangère
- il doit chercher l'admission temporaire uniquement pour travailler à titre de *spécialiste*
- il doit respecter toutes les exigences actuelles de l'immigration
- l'entreprise canadienne doit se livrer à d'importantes activités commerciales

ALÉNA, B24

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRÉE :

du spécialiste :

- preuve de citoyenneté américaine ou mexicaine;
- d'après les renseignements demandés par l'employeur.

de l'employeur :

- preuve que la personne possède les connaissances spécialisées, que le poste au Canada nécessite ces connaissances et que la présence de l'employé joue un rôle primordial dans le fonctionnement de l'entreprise canadienne;
- confirmation que la personne a travaillé pour l'entreprise, à un poste semblable, pendant un an sans interruption au cours des trois années précédant la date de la demande;
- description du poste actuel du demandeur, précisant le poste, le titre, le rang dans l'organisation, une description de travail;
- description du poste au Canada qu'occupera le demandeur;
- dispositions en matière de rémunération;
- durée prévue du séjour;
- description du lien *juridique* entre l'entreprise au Canada et l'employeur aux Etats-Unis/au Mexique;
- preuve tangible que l'entité au Canada *fait affaires*

Durée du séjour : maximum 5 ans.

Demande de permis de travail : Points d'entrée ou bureaux des visas.

ALECC, B24

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRÉE :

du spécialiste :

- preuve de citoyenneté chilienne;
- d'après les renseignements demandés par l'employeur.

de l'employeur :

- preuve que la personne possède les connaissances spécialisées, que le poste au Canada nécessite ces connaissances et que la présence de l'employé joue un rôle primordial dans le fonctionnement de l'entreprise canadienne;
- confirmation que la personne a travaillé pour l'entreprise, à un poste semblable, pendant un an sans interruption au cours des trois années précédant la date de la demande;
- description du poste actuel du demandeur, précisant le poste, le titre, le rang dans l'organisation, une description de travail;
- description du poste au Canada qu'occupera le demandeur;
- dispositions en matière de rémunération;
- durée du séjour prévue au Canada;
- description du lien *juridique* entre l'entreprise au Canada et l'employeur au Chili;
- preuve tangible que l'entité au Canada *fait affaires*

Durée du séjour : maximum 5 ans.

Demande de permis de travail et visas : doit être présentée aux bureaux des visas.

GATS, B26

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRÉE :

du spécialiste :

- preuve de citoyenneté d'un État membre du GATS et résidence dans celui-ci;
- d'après les renseignements demandés par l'employeur.

de l'employeur :

- preuve que la personne possède les connaissances spécialisées, que le poste au Canada nécessite ces connaissances et que la présence de l'employé joue un rôle primordial dans le fonctionnement de l'entreprise canadienne;
- confirmation que la personne a travaillé pour l'entreprise, à un poste semblable, pendant un an sans interruption au cours des trois années précédant la date de la demande;
- description du poste actuel du demandeur, précisant le poste, le titre, le rang dans l'organisation, une description de travail;
- description du poste au Canada qu'occupera le demandeur;
- dispositions en matière de rémunération;
- durée du séjour prévue au Canada;
- description du lien *juridique* entre l'entreprise au Canada et l'employeur étranger;
- preuve tangible que l'entité au Canada se livre à d'importantes activités commerciales dans un des secteurs de services précis du GATS

Durée du séjour : maximum 3 ans.

Demande de permis de travail : Points d'entrée aux bureaux des visas.